

La Sécurité Sociale

CONTACTS

Sécurité sociale :

<http://vosdroits.service-public.fr/N20272.xhtml>

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M)

Rue Pélissier
63100 Clermont Ferrand
Ouvert Du Lundi au Vendredi :
de 08h00 à 17h00

Tél :

3646 (tarif moyen de 6 cts d'euro
par minute depuis un poste fixe ;
depuis l'étranger, composez le
+33 811 70 36 46)

VOS CONTACTS A L'UNIVERSITE

Service Relations Internationales
Tél : 0473406137

Bureau d'Accueil International
Tél : 0473406487

**34 avenue Carnot
63000 Clermont-Ferrand**

I) Principes Français

- Les étudiants de **16 à 28 ans** inscrits dans des établissements de l'enseignement supérieur français doivent obligatoirement s'affilier au régime étudiant de la Sécurité sociale. Les conditions d'affiliation varient selon la situation personnelle de l'étudiant (âge, activité salarié(e), profession des parents...). Toute personne qui réside de manière régulière en France et cotise à la Sécurité sociale est donc en droit de bénéficier de la protection sociale distincte par ailleurs du droit à l'aide sociale.
- Vous pouvez bénéficier de la Sécurité sociale étudiante jusqu'à l'âge de 28 ans.
À partir du jour de votre anniversaire, vous pouvez bénéficier du maintien des droits à la Sécurité sociale étudiante pendant 1 an.
- Pour bénéficier de la Sécurité Sociale Etudiante Française il est nécessaire de passer par une mutuelle étudiante (LMDE /SMERRA).

II) Cas particuliers

- Si vous êtes un(e) étudiant(e) membre de l'Union Européenne vous n'êtes pas obligés de vous affilier à la sécurité sociale étudiante si vous disposez déjà d'une sécurité sociale dans votre pays. Il vous faudra fournir un document indiquant que vous êtes bien couvert par votre sécurité sociale : la carte européenne d'assurance maladie, celle-ci doit être valide au moins jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.
- Les étudiants étrangers, hors Espace économique européen (EEE) et Suisse, sont obligatoirement affiliés au régime étudiant de la Sécurité sociale s'ils remplissent les conditions générales d'affiliation.
- Les étudiants **québécois** peuvent se faire exonérer de la cotisation en se munissant d'un formulaire adéquat fourni par la mutuelle s'ils en font la demande.
- Les étudiants étrangers **boursiers du gouvernement français** peuvent également être exonérés de la cotisation à la Sécurité sociale mais doivent s'y affilier.